

## TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Trieste, mercredi 17 avril 1811.

## ANGLETERRE.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 13 mars.* Après s'être occupée de quelques bills d'un intérêt particulier, la chambre se forme en comité pour prendre en considération le message du régent, relatif au Portugal. Alors M. Perceval prend la parole pour demander qu'une somme de deux millions soit accordée au régent, pour être employée à la défense du Portugal. M. Perceval espère que sa proposition trouvera peu d'opposition dans cette chambre. On prétendit l'année dernière qu'en prenant des troupes portugaises à notre solde, nous ferions peser sur nous tout le poids de la guerre; que nous devenions partie principale là où nous devions n'être qu'alliés; mais, en effet, les Portugais ont sous les armes un nombre de troupes bien plus considérable que le nombre de celles que nous avons à notre solde; ils n'ont pas moins de 30,000 h. de troupes régulières, et de 30,000 hommes de milice. Il est vrai que l'occupation d'une partie de leur territoire par l'ennemi, et les embarras qui en résultent pour la perception des revenus publics, nous mettent dans la nécessité de supporter une grande partie des frais de la guerre; mais ce surcroît de dépenses de notre part n'a d'autre objet que de rendre les efforts de la population du pays plus efficaces. Les Portugais n'en demeurent pas moins la partie principale de la guerre. M. Perceval pense que ceux mêmes, qui ont désapprouvé les opérations du gouvernement à l'égard de la Péninsule, ne peuvent aujourd'hui s'empêcher de désirer que l'on suive ce qui a été commencé.

M. Perceval finit par présenter une résolution conçue ainsi qu'il suit: "Que deux millions soient accordés au régent, comme agissant au nom et à la place de S. M., pour entretenir un corps de 30,000 Portugais à la solde de l'Angleterre, et pour le reste de cette somme être employé à venir au secours du Portugal dans la présente guerre, de telle manière que les circonstances paroîtront l'exiger."

Selon M. Ponsonby, la plus grande inconséquence que l'on puisse reprocher aux ministres, relativement à la conduite de la guerre dans la Péninsule, est le traité par lequel nous nous sommes engagés à continuer la guerre jusqu'à ce que Ferdinand soit replacé sur le trône de ses ancêtres. Est-il possible de concevoir un engagement plus téméraire, plus imprudent? Et le très-honorable gentleman lui-même peut-il voir une fin à une guerre entreprise sur ce principe? M. Ponsonby est loin de vouloir rabaisser les exploits de notre armée; mais il ne peut aussi s'empêcher de se rappeler qu'elle a laissé prendre Ciudad-Rodrigo et Almeida; qu'elle a évacué tout le pays jusqu'à Lisbonne; et que c'est ce seul point de la Péninsule que nous défendons encore. Il y a loin de là, sans doute, à l'espoir de chasser les Français de la Péninsule. Et lorsque le très-honorable gentleman parle de la Péninsule, comme du théâtre le plus avantageux que nous puissions choisir pour combattre la France, il entend sans doute pa-

réinsule, l'espace de terrain qui s'étend depuis Lisbonne jusqu'à nos lignes; car c'est à cela seulement que se borne le théâtre de nos opérations. C'est à la chambre à décider s'il convient, pour la défense de ce coin de terre, d'exposer nos meilleures troupes et de prodiguer notre argent. Il est bon qu'elle sache toute l'étendue des sacrifices que l'on est obligé de faire, pour faire passer de l'argent à Lisbonne. Sur toutes ces sommes que l'on envoie, on perd d'abord trente pour cent (*écoutez, écoutez!*); mais ce n'est pas tout, les lettres de-change sur Lisbonne sont acquittées, moitié en numéraire et moitié en papier portugais, qui est déjà grandement déprécié. Sur ces diverses assertions, M. Ponsonby défie la contradiction; et il demande pendant combien de tems l'on suppose que l'Angleterre pourra soutenir de pareilles dépenses. Il n'a point l'intention de diviser la chambre, mais il la prie de comparer un instant le but que l'on peut raisonnablement espérer d'atteindre dans cette lutte inégale, et les dépenses effrayantes qu'elle entraîne. La dépense des transports est de trois millions, celle de l'armée, de 15 à 16; celle de la marine, de 4 à 5; enfin, d'après les états soumis à la chambre, la dépense totale ne peut pas être estimée à moins de 23 millions sterl. Il n'occupera pas plus long-tems les instans de la chambre; mais il croit de son devoir de déclarer que, dans son opinion, la persévérance dans le système actuel ne peut que miner notre puissance, épuiser nos ressources, et, en définitif, mettre en danger notre propre sûreté.

## CHAMBRE DES PAIRS.

*Séance du 13 mars.* L'ordre du jour appelle la discussion sur le message du prince régent sur la défense du Portugal.

Le marquis de Wellesley se lève et vote une adresse à S. A. R. le prince régent.

Lord Grenville prend la parole; il observe que le noble secrétaire d'état a dit très-peu de choses du véritable état de la question. Il s'est appuyé sur la prétendue nécessité de persévérer dans un système qui a eu l'approbation de S. M. et celle du parlement dans la dernière session; nécessité dont lord Grenville est loin de convenir; mais enfin l'année dernière le subside demandé fut d'un million; aujourd'hui, au contraire, il n'est de rien moins que de deux millions. C'étoit sur les motifs de cette augmentation et sur l'emploi de cet excédent que le noble secrétaire d'état devoit s'étendre, et c'est ce qu'il n'a pas fait. Il est inouï qu'on ait demandé une somme aussi considérable au parlement sans en déterminer l'emploi d'une manière plus précise. Pour en venir au fond de la question, lord Grenville dit qu'il ne s'agit pas de savoir s'il seroit important pour nous de soustraire la Péninsule au joug de la France; il ne peut pas y avoir à cet égard deux avis. Mais il convient d'examiner si, dans l'état critique où se trouvent nos finances et notre commerce, nous pouvons continuer les sacrifices immenses que nous a déjà coûtés cette guerre. Aujourd'hui que notre commerce est dans un état de stagnation dont les suites ne sauroient être envi-

sages sans alarmes ; que déjà le défaut de consommation et de débouchés a produit un déficit dans les revenus de l'Irlande, notre premier devoir est de concentrer nos forces, de ménager nos ressources, afin de nous mettre en état d'attendre des circonstances plus heureuses, des circonstances qui, peut-être un jour, nous fourniront les moyens de servir la Péninsule elle-même d'une manière plus efficace. On parle de l'honneur qui nous lie à la cause du Portugal ; mais nous sommes liés encore plus étroitement à l'Irlande ; et avant que de songer à payer des troupes étrangères, nous devrions nous occuper de combler le déficit qu'approuve celle-ci. Combien ne faut-il pas de taxes pour payer l'intérêt de ces deux millions ? Pourront-elles être perçues en Irlande ? ou plutôt, l'Angleterre ne sera-t-elle pas obligée de suffire à tout, et de venir encore au secours de l'Irlande, après s'être épuisée pour secourir le Portugal ? Lord Grenville ne croit pas pouvoir s'élever avec trop de force contre un système de prodigalité et d'imprévoyance qui nous conduit à grands pas à notre ruine. Il vote en conséquence contre l'adresse proposée.

La question est mise aux voix, et l'adresse est votée sans division.

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill sur le crédit commercial, M. Whitbread prend la parole pour s'y opposer. La véritable cause de la gêne commerciale que nous éprouvons, provient du manque de débouchés pour nos manufactures. Ce n'est pas l'émission de quelques millions de billets de l'échiquier qui ouvrira les marchés de l'Europe à notre commerce ; c'est en faisant la paix que nos ministres seront vraiment cesser le mal ; aussi bien il est à craindre qu'ils ne reconnoissent trop tard qu'ils ne combattent aujourd'hui que pour un faux point d'honneur. Dans la ferme persuasion qu'il n'y a que l'ouverture des anciens marchés qui puisse rendre la vie à notre commerce, M. Whitbread déclare qu'il ne peut s'empêcher de marquer son opposition au bill présenté et de diviser la chambre à ce sujet.

M. Lambé sans vouloir, comme son honorable ami, diviser la chambre sur le bill, déclare qu'il est parfaitement de son avis sur la véritable cause de la gêne commerciale ; elle provient de ce que les anciens marchés de l'Europe sont fermés aux produits de nos manufactures ; et le bill, loin de produire aucun bien, ne servira qu'à montrer à l'ennemi qu'il a réussi à ruiner notre commerce, ce qui est le but de tous ses efforts.

M. Hibbert pense comme M. Whitbread, qu'il conviendrait que notre gouvernement traite de la paix pour cicatriser les plaies que la guerre a faites à notre commerce et à nos finances.

La chambre se divise. Pour la troisième lecture 41 ; contre 4. Le bill est alors lu et adopté. La chambre s'ajourne à lundi. (Moniteur.)

#### TURQUIE.

Constantinople, 26 février. La Porte vient de faire un firman portant que les rajas de sa hauteursse ne doivent, en aucune façon, être enlevés à la juridiction de l'autorité locale par la protection des étrangers, et sur-tout qu'aucun d'eux ne peut être fait consul ou agent des puissances étrangères. On n'est point étonné de ces dispositions, attendu que depuis deux années un nombre considérable de rajas de la Morée et des îles de l'Archipel se faisoient passer pour Anglais,

étoient protégés comme tels et refusoient de payer les impôts. Plusieurs consuls d'Angleterre, et entr'autres celui de la Canée, sont rajas du grand seigneur.

L'oncle du capitain-pacha va partir, se rendant aux régences barbaresques, chargé de plusieurs commissions du gouvernement. Il porte entr'autres plusieurs pièces ordonnant la restitution de quelques navires *triestins*, que les régens avoient saisis et qui, à cette heure, doivent être rendus comme français.

(Gaz. de France.)

#### S U E D E.

Stockholm, 18 mars. Une feuille supplémentaire au *Courrier*, d'aujourd'hui contient le décret suivant :

Nous Charles, par la grâce de Dieu, roi de Suède, etc., savoir faisons :

Nous voyant attaqué d'une maladie, dont cependant nous espérons, avec l'aide de Dieu, d'être bientôt rétabli, nous avons cru, pour parvenir à ce but, devoir nous abstenir pendant quelque tems, des travaux et des soins qui sont inséparables de l'administration des affaires publiques. Mais pour ne pas faire arrêter, pendant notre indisposition, la marche uniforme des affaires, nous avons trouvé convenable de décréter quelques mesures relativement au gouvernement de nos Etats. Ayant en outre considéré et reconnu que, par un sentiment de délicatesse envers nous, les Etats du royaume, lors de la rédaction de la constitution, n'ont pas voulu faire insérer dans cette loi fondamentale aucune stipulation concernant l'administration, pendant la maladie du roi, dans le cas où l'héritier du trône seroit arrivé à l'âge de majorité, en conséquence, nous n'avons cru pouvoir mieux remplir nos devoirs envers nous-mêmes et envers le royaume, qu'en remettant le soin de l'un et de l'autre entre les mains d'un prince qui, destiné à monter un jour sur le trône de la Suède, se trouve encore plus étroitement attaché à notre cœur par les liens de la nature et de l'amitié, et qui réunit dans sa personne notre amour et celui de la nation suédoise. C'est pourquoi nous confions et abandonnons par ces présentes à notre très-cher fils, l'illustre prince et seigneur S. A. R. Charles-Jean, prince de la couronne de Suède, des Goths, et des Vandales, et généralissime de nos armées de terre et de mer, pendant la durée de notre maladie, et jusqu'à ce que l'état de notre santé nous permettra de reprendre nos fonctions royales, l'administration du royaume de Suède et tous les pays qui en dépendent, en notre nom et avec tous les droits qui nous ont été conférés par la constitution du 6 juin 1809, et par les autres lois fondamentales, à la charge de s'y conformer rigoureusement, ainsi que nous lui permettons de signer seul toutes les expéditions et tous les ordres, en faisant seulement précéder sa signature de la formule suivante : *Pendant la maladie de mon très-gracieux roi et souverain, d'après ses ordres.* Il est cependant défendu à son altesse le prince royal de conférer à qui que ce soit, pendant l'exercice de notre puissance et autorité souveraine, la dignité de noblesse, de comte, de baron ou de chevalier ; les places qui viendroient à vaquer ne seront remplies que provisoirement par les individus qu'il plaira à S. A. Royale de nommer à cet effet.

Nous sommes bien persuadés que nos fidèles sujets apprendront avec satisfaction la résolution que nous venons de prendre, et qui leur donne une garantie incontestable de la confiance sans bornes que nous plaçons dans notre très-cher fils S. A. le prince royal, et de la tendresse envers nos peuples, qui nous a constamment animé, et qui ne finira qu'avec notre vie. En

foi de quoi nous avons signé ces présentes de notre propre main, et y avons fait apposer notre sceau royal.

Donné au château de Stockholm, le 17 mars 1811.

Signé CHARLES.

Du 20 mars. Le roi ayant fait connoître au prince Royal, par une lettre écrite de sa propre main, sa résolution de lui confier la régence temporaire du royaume, S. A. R. a fait à S. M. la réponse suivante :

SIRE,

„ La grande preuve de confiance dont V. M. vient de m'honorer, auroit trop coûté à votre plus fidèle sujet, à votre fils respectueux, s'il avoit dû l'obtenir au prix des plus vives alarmes; mais rassuré par l'espérance que V. M. sera bientôt rétablie, je ne vois dans cette mesure qu'une nouvelle marque de son estime pour moi, d'amour pour ses peuples.

“ J'accepte le pouvoir que V. M. me délègue; j'aurai pour appui dans mes importantes fonctions les hommes distingués qu'elle a appelés à ses conseils, et pour guide l'exemple des vertus publiques et privées de V. M. Laissez-je comme elle, acquérir l'affection d'une nation généreuse, à qui j'ai consacré toute mon existence! Dieu veuille aussi que V. M. puisse bientôt s'occuper elle-même de l'administration de ses Etats!

„ Nommé par vous, Sire, chef de l'armée, je n'aspire qu'à perfectionner son organisation, afin de la mettre de plus en plus en état de répondre à l'attente de la nation, et s'il est permis à l'homme public de se rappeler qu'il est père, je ne forme qu'un seul vœu, celui d'être l'heureux lien entre V. M. et mon fils; de voir mon roi poursuivre assez loin sa carrière pour laisser immédiatement sur le trône un prince qui, par ses qualités éprouvées, soit digne de commander aux Suédois.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Stockholm, le 18 mars 1811.

AUTRICHE.

Vienne, 10 avril. Le prince de Clary, chambellan de S. M., conseiller intime et directeur général des bâtimens de la cour, est parti avant-hier d'ici pour Paris. Il est chargé d'apporter les félicitations de nos souverains à LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice des Français sur l'heureux événement de la naissance du Roi de Rome.

— Une Circulaire de la Régence de la basse Autriche, du 18 mars 1811, contient les dispositions suivantes :

Par un décret du 19 mars courant S. M. a ordonné que toutes les marchandises mises hors de commerce et celles de contrebande, désignées pour être vendues, devront être publiquement vendues à l'enchère à la douane générale de Vienne, contre prompt paiement, et qu'après qu'elles auront été vendues, on observera rigoureusement ce qui suit : (1) Ces marchandises ne pouvant nullement être consommées dans l'intérieur du pays, et devant être expédiées à l'étranger par les individus qui en pourroient faire l'achat, elles resteront sous la surveillance des employés aux douanes, même après qu'elles auront été délivrées au plus offrant, à tout risque et péril de l'acheteur, jusqu'au moment qu'elles seront expédiées à l'étranger. (2) Du jour où la vente aura eu lieu jusqu'au moment où les marchandises seront expédiées à l'étranger, l'acheteur payera à la douane générale les droits ordinaires de magasinage. (3) Lorsque ces marchandises seront expédiées à l'étranger, la direction des douanes les fera plomber,

et outre la *bollette* d'exportation accoutumée, elle les accompagnera d'un permis qui en assure la sortie aux frontières, comme on le pratique actuellement pour les marchandises qui vont en Turquie: La *bollette* aussi bien que ce second permis contiendra une spécification exacte de la qualité et quantité des marchandises expédiées. (4) L'acheteur sera tenu en outre, avant que la Direction des Douanes lui livre les effets pour être expédiés à l'étranger, de déposer une somme égale à celle qu'il aura payée pour l'achat des marchandises. Cette somme restera en dépôt jusqu'à ce que le propriétaire ait légalement prouvé, de la manière indiquée plus bas, que les marchandises ont été réellement exportées au delà des frontières. (5) Au moment où ces marchandises arriveront aux frontières, les employés aux douanes en feront la vérification, et après en avoir reconnu l'identité et l'intégrité, ils viseront le second permis et le rendront au propriétaire ou conducteur des marchandises. (6) Ce permis, visé par les employés aux douanes de la frontière, sera remis par le propriétaire des marchandises à la Direction générale des douanes à Vienne, dans le délai qui aura été fixé, selon les circonstances et la distance de la capitale, par les employés qui l'auront visé à la frontière. Au moyen de ce document, le propriétaire des marchandises sera regardé comme ayant justifié de leur exportation. (7) On ne pourra jamais accepter comme valable aucune autre preuve de la sortie des marchandises; et dans le cas où le propriétaire des marchandises ne pourroit pas présenter la preuve demandée à l'art. 6., il sera tenu de faire un second dépôt en argent comptant d'une somme égale à celle demandée à l'art. 4. Ces sommes seront déposées à la caisse de la Direction générale des Douanes. (8) Lorsque le propriétaire aura justifié de l'exportation des marchandises, de la manière prescrite ci-dessus, les sommes par lui déposées lui seront rendues.

(Gazette de Vienne)

— S. Exc. le comte François-Essterhazy de Galantha, chevalier de la toison d'or, qui, à ce que l'on dit, se trouvoit chargé d'une mission auprès d'une cour étrangère, est mort ici subitement le 17 du mois dernier. (Gaz. de Bude.)

ROYAUME DES DEUX SICILES.

Naples 17 mars. Hier toute la ville étoit magnifiquement illuminée pour célébrer la naissance du Roi de Rome. On annonce déjà que ce grand événement, au quel se rattachent les espérances de tous les peuples de la terre, sera célébré par des fêtes et des réjouissances extraordinaires.

— Un décret de S. M. du 15 février dernier, fixe les couleurs nationales du royaume. Ces couleurs sont le blanc, le bleu et l'amarante ou rouge foncé.

(Monit. des deux Siciles.)

EMPIRE FRANCAIS.

Amsterdam, 31 mars. Un décret impérial du 27 février dernier contient les dispositions suivantes.

Art. 1er. Tous les biens d'origine ecclésiastique dans les départemens de la Hollande; autres que ceux dont les revenus sont affectés au salaire des ministres des cultes, à leurs dépenses ou à l'instruction publique, sont réunis au domaine de l'Etat.

2. Sont également réunis les biens ci devant possédés par des corporations ou établissemens supprimés ou par des corps privilégiés.

Paris, le 4. Avril. Le journal officiel donne aujourd'hui les nominations des membres qui composent les cours impériales de la Haye, Metz, Nancy, Orléans, Rouen et Amiens.

A La Haye: 1er. président; M. Jean-Evrard Reuvens, président du conseil-d'état.

A Metz: 1er. président; M. Voysin de Gartempe ancien conseiller au parlement de Bordeaux, président actuel de la cour d'appel de Metz.

A Nancy: 1er. président; M. le baron Henry, président de la cour d'appel de Nancy.

A Orléans: 1er. président; M. Petit de la Fosse, président de la cour d'appel d'Orléans.

A Rouen: 1er. président; M. le baron Thioulen, premier président de la cour d'appel.

A Amiens: 1er. président: M. le baron Lesens de Folleville, ancien président au parlement de Rouen.

— L'entreprise générale des messageries impériales vient d'organiser définitivement le service de Paris à Milan, passant par Genève et le Simplon, lequel aura lieu régulièrement tous les deux jours de Paris comme de Milan. Le trajet se fera, pour arriver le dixième jour de bonne heure à Milan. Les correspondans de l'administration, MM. Pasteurs frères, de Genève, dont les voitures parcourent la distance de Genève à Milan, ont pris toutes les mesures nécessaires pour assurer de bons gîtes aux voyageurs, et pour mettre encore plus de célérité dans la marche, qui donne près de 30 lieues de moins à parcourir que par le Mont-Cenis. Le prix des places et du bagage sera très modéré, ainsi que pour les espèces dont la libre circulation est permise entre l'Empire français et le royaume d'Italie. On fera aussi des prix modérés pour le transport des marchandises, dès que les douanes seront organisées; ce qui va avoir lieu incessamment.

Du 5 avril. Le 30 mars dernier, les officiers de la garde impériale, français et hollandais, stationnés à Versailles, ont donné dans une des ailes du palais impérial, un bal magnifique, à l'occasion de la naissance du Roi de Rome. Le bal a été interrompu par un banquet splendide, où l'on a porté des toasts en l'honneur de l'Empereur, de son auguste épouse et du Roi de Rome. Chaque toast étoit annoncé par une décharge d'artillerie. Le bal s'est prolongé jusqu'au lendemain à 9 heures.

— Par différens décrets rendus le 2 avril, sont nommés: 1er. Président de la cour impériale d'Angers: M. Meunier-Lagroye, premier président de la cour d'appel.

2er. Président de la cour impériale de Lyon: M. le baron Voutry de la Tour, ancien conseiller au parlement de Dijon, premier président de la cour d'appel.

3er. Président de la cour impériale de Trèves: M. r Garreau, président de la cour d'appel.

Du 6 avril. S. M. le roi de Naples, parti de ses Etats à la première nouvelle qui lui a été transmise par le télégraphe de la naissance du Roi de Rome, est arrivé avant-hier à 8 heures du soir.

— Le comte Lauriston, ambassadeur de S. M. auprès de S. M. l'empereur de Russie, a reçu hier son audience de congé, et est parti pour Pétersbourg.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, 15 avril. La lettre suivante vient d'être adressée au Directeur du Télégraphe par Mr. l'Intendant de la Haute Carniole.

Laybach, le 13 avril 1811.

Monsieur, En vous informant le 2 de ce mois du malheureux événement qui a réduit en cendres la ville de Neumarkt, je me suis confié dans l'empressement que les ames bienfaites mettroient à venir au secours des incendiés; mon espoir n'a point été déçu. Les offrandes faites par les français, les habitans de Laybach et de deux arrondissemens, montent en numéraire à 4586 fr. 6 c. et beaucoup de personnes ont fourni de la farine, des grains, des fourrages, des vivres, du linge, des habillemens; qui avec une partie des 4586 fr. 62 cent. que j'ai été réparti moi-même sur les lieux, a ranimé le courage des habitans de Neumarkt en satisfaisant aux besoins les plus urgens.

Les bonnes actions devant être connues à cause de l'estime qu'elles inspirent pour les personnes qui les ont faites, et l'encouragement qu'elles donnent pour les imiter, je crois

devoir signaler à la reconnaissance publique les bienfaiteurs compris dans l'état ci-joint, que je vous prie d'insérer dans votre prochain Numéro avec cette lettre.

J'aurai l'honneur de vous faire connoître ultérieurement les autres dons qui, je l'espère, allégeront les pertes que les habitans de Neumarkt viennent d'essuyer, et qu'on évalue à un million de florins environ, par la ruine de 60 forges, des tanneries et des approvisionnemens de toute espèce.

J'ai l'honneur etc etc.

L'Intendant de la haute Carniole  
BASELLI.

Etat des dons offerts et remis aux incendiés de la ville de Neumarkt.

	Fr.	c.
Bienfaiteur inconnu	800	
L'Intendance générale	759	19
Le Commissariat général de justice	84	20
La Trésorerie impériale	100	
L'Intendance de la haute Carniole	100	
Le Commissariat général de Police	50	
La Recette générale	90	
La Conservation générale des forêts	35	
La Direction des Contributions et des Domaines	143	
La Direction générale de la Loterie impériale	119	
La Direction générale des postes	92	
La Direction générale de la Censure et la préfecture des bibliothèques	24	
L'Inspecteur général de l'Instruction publique	24	
L'Administration des Douanes	131	80
La Régie des tabacs	59	
Le 12. régim. des chasseurs à cheval	125	
Le 8.e régiment d'infanterie légère.	330	42
Le Commissariat des guerres	24	
Une société de bienfaisance	54	45
Les habitans de la ville de Laybach.	1331	53
L'Arrondissement de Sonneg	75	
L'Arrondissement de Stein	54	
<b>Total</b>	<b>4,586</b>	<b>112</b>

Les Apothicaires pharmaciens de Laybach ont fourni une caisse de médicamens, et les habitans des mesures d'orge, de la flanelle, des habillemens et linge.

La ville de Krainbourg a livré trois voitures de vivres, grains et habillemens.

Un Bienfaiteur de l'arrondissement d'Egg près de Krainbourg, 56 quintaux de farine.

Certifié conforme par nous Intendant de la haute Carniole.  
A Laybach, le 13 avril 1811.

BASELLI.

Trieste, 16 avril. M. Hyacinthe Maina, professeur de dessin et d'architecture aux écoles centrales de Laybach, vient de faire paroître un dessin allégorique à l'occasion de la naissance du Roi de Rome. Cette ingénieuse composition représente le jeune roi au sein de l'étoile radiée de Napoléon. Elevé sur un trophée, l'aigle armée de la foudre repose à ses pieds; une palme d'olivier orne l'une de ses mains royales, et le mouvement de l'autre semble déjà annoncer un maître à la terre, dont les rayons de l'étoile impériale écartent les nuages. Le grand événement que ce dessin rappelle ne doit pas seul assurer à Mr. Maina un succès flatteur. Le talent répandu dans cette composition qu'il a gravée lui-même mérite également d'être distingué. On lit au bas du dessin ces vers de Virgile, d'une application à la fois si naturelle et si heureuse:

Jam nova progenies caelo demittitur alto;  
Ille Deum vitam accipiet, divisque videbit  
Permistis heroas, et ipse videbitur illis:  
Pacatumque reget patris virtutibus orbem.

Ce dessin se vend à Laybach chez l'auteur, et à Trieste chez Sandrinelli, marchand de papier et de gravures sur le Cours. Prix 2 fr.

LOTERIE IMPERIALE D'ILLYRIE.

Tirage du 14 Avril 1811.

39 - 55 - 66 - 77 - 32

# SUPPLEMENT AU TÉLÉGRAPHE

Du 20 avril 1811.

## A V I S.

Pour la seconde fois.

Le fermier des Bains chauds de Töplitz en basse Carniole à l'honneur de prévenir le public, qu'à commencer du samedi prochain, les bains seront ouverts. Pour procurer aux amateurs du bain qui ne pourroient être logés dans la grande maison du bain propre, des logemens convenables, on a pris les mesures nécessaires pour les pouvoir loger dans les maisons les plus voisines du bain. Quant à la propriété des logemens, aux lits, blanchissage, et à une bonne nourriture, on a pourvu à tout, et en général, à ce que les personnes qui viendront au bain soient parfaitement servies.

Le tarif pour la nourriture, logement et pour le bain, est fixé à s

Pour un diner avec le pain	40 kr.
un souper idem	24
un pot de vin vieux et bon	16
un idem idem idem	14
une tasse de café avec le pain	12
une chambre par jour	15
un lit idem	6
deux bains par jour	8
La lumière par jour	1

En outre on servira ceux qui le demanderont avec des mets et des vins extra, aux prix les plus justes. Pour l'amusement particulier des personnes qui frequenteront le bain, il y aura un forte piano, un billard, et un jeu de quilles couvert.

Ceux qui voudront faire une promenade dans les environs du bain, seront servis avec des chevaux et voitures aux prix les plus raisonnables. Le soussigné offre de même Services comme Chirurgie en cas de nécessité, en y ajoutant qu'il y a encore deux medecins dans la ville voisine de Neustadt, qui seront prêts à se rendre aux bains sur chaque demande. Il croit en outre devoir joindre ici qu'il y aura chaque jour de poste, c'est à dire tous les mercredi et dimanche, un messenger destiné à porter et chercher les lettres à Neustadt, et par conséquent il ne manquera rien de ce qui sera nécessaire aux personnes du bain, pour leur commodité.

Töplitz le 30 mars 1811.

François Xavier Fabiani, Chirurgien approuvé et fermier du bain.